

**Date de la convocation: 15/10/2018**

**Date de l'annonce publique : 15/10/2018**

**Présents**

Gilles Roth, bourgmestre et président  
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins  
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Roland Trausch, Claudine Vervier-Wirth et Jemp Weydert, conseillers

**Absent(s)**

Nico Bontemps, secrétaire communal  
Ed Buchette, conseiller - excusé

**Vote public**

Marcel Schmit

**Ordre du jour**

1. Aménagement communal et développement urbain:
  - a) 1.Saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer au lieu-dit « rue Joseph et Marcel Becker » à Capellen (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004);  
2.Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer au lieu-dit « rue Joseph et Marcel Becker » à Capellen conformément à la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
  - b) Vote du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer sur des terrains situés au lieu-dit « Centre de Mamer / rue des Maximins » à Mamer (article 14 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - c) Adoption d'un projet d'aménagement particulier « quartier existant –BEP », dénommé « Centre de Mamer » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue des Maximins » (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - d) Adoption d'un projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier « Op Bierg » à Mamer (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
  - e) Lotissement d'une parcelle en quatre lots à Holzem, 7 route de Mamer (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004).
2. Crédit supplémentaire: 4/650/221100/99001 – Acquisition de terrains et constructions non affectés – Montant du crédit supplémentaire 360.000 €.
3. Approbation de titres de recette.
4. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur les parcelles suivantes :
  - a) Parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous les n° 1117/4865, 1117/4866, 1117/4867, 1117/4868, 1117/4870, 1117/4871, 1117/4872, 1117/4873, 1093/4881, 1093/4883, 1103/4885, 1103/4886, 1116/4887 et 1116/4889 aux lieux-dits « rue de l'Église » et « rue Hélène Fournelle » ;
  - b) Parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1116/4888 « rue Hélène Fournelle » ;
  - c) Parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1117/4869, au lieu-dit « rue Hélène Fournelle » ;
  - d) Parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1102/4874, au lieu-dit « rue Hélène Fournelle » ;
  - e) Parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 858/4852, au lieu-dit « route de Mamer » ;
  - f) Parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1102/4876, au lieu-dit « rue Hélène Fournelle ».
5. Office social commun à Mamer: Avis relatif à une décision prise par le conseil d'administration de l'office social.

6. Convention : Approbation d'une convention de collaboration avec le « Réseau pour le Travail et la Promotion Humaine – RTPHconsulting a.s.b.l. ».
7. Règlements communaux : Modification du règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies.
8. Subsidés :
  - a) 50,00€ à « l'Union Grand-Duc Adolphe » à titre de subside exceptionnel pour l'organisation du 35<sup>e</sup> Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes ;
  - b) 250,00€ à l'a.s.b.l. « Special Olympics Luxembourg » à titre de subside exceptionnel pour la participation aux Special Olympics World Summer Games à Abu Dhabi ;
  - c) 500,00 € à l'a.s.b.l. « Pharmaciens sans Frontières Luxembourg » à titre de contribution communale au don fait par l'a.s.b.l. « F.C. Mamer 32 » réalisé à l'occasion du catering de différentes manifestations publiques ;
  - d) Fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2019 » à 25,00 € par élève.
9. Circulation :
  - a) Discussions relatives à un courrier du 03/10/2018 – Réclamation de riverains de la rue de la Gare à Capellen ;
  - b) Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans le chemin rural entre la route de Kehlen et le CR102 à Mamer ;
  - c) Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue de Bertrange à Mamer ;
  - d) Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue Gaaschtbiérg à Mamer.
10. Discussions relatives à la fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2019.
11. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
12. Affaires de personnel (séance publique) : Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe éducatif et psycho-social, pour les besoins du service égalité des chances.
13. Commissions consultatives – Modification des membres représentant la liste 1 « déi gréng » dans différentes commissions consultatives.

<b>Point de l'ordre du jour : 1-a-1</b>	<b>Aménagement communal et développement urbain - Saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer au lieu-dit « rue Joseph et Marcel Becker » à Capellen (article 10 de la loi modifiée du 19/07/2004)</b>
---	--

Le conseil communal,

**unanimement**

émet un vote positif au sujet de la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer pour des fonds sis au lieu-dit «rue Joseph et Marcel Becker» à Capellen, visant à reclasser une bande de terrain actuellement classée en « Zone de parc public » en « Zone de circulation et de stationnement » afin de développer des terrains à l'arrière couverts d'un plan d'aménagement particulier (SD C3), de sorte que le collège des bourgmestre et échevins peut procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

<b>Point de l'ordre du jour : 1-a-2</b>	<b>Aménagement communal et développement urbain - Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer au lieu-dit « rue Joseph et Marcel Becker » à Capellen conformément à la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement</b>
---	--

Le conseil communal,

**unanimement :**

- retient, au vu du courrier réf. 91794 du 10/10/2018 de la Ministre de l'Environnement, que le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer pour des fonds sis au lieu-dit «rue Joseph et Marcel Becker» à Capellen, visant à reclasser une bande de terrain actuellement classée en «Zone de parc public» en «Zone de circulation et de stationnement» afin de développer des terrains à l'arrière couverts d'un plan d'aménagement particulier (SD C3), n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- décide qu'il n'y a partant pas lieu de réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles 4 à 10 de la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

<b>Point de l'ordre du jour : 1-b</b>	<b>Aménagement communal et développement urbain - Vote du conseil communal d'une modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer sur des terrains situés au lieu-dit « Centre de Mamer / rue des Maximins » à Mamer (article 14 de la loi modifiée du 19/07/2004)</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement**

- approuve la prise de position du collège échevinal du 03/10/2018 par rapport aux observations formulées par la Commission d'aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur;
- approuve la partie graphique « Modification ponctuelle du PAG – Centre de Mamer – Extrait du PAG modifié échelle 1 :2500 – mai 2018 » dessinée par Zeyen + Baumann s.à r.l..

<b>Point de l'ordre du jour : 1-c</b>	<b>Aménagement communal et développement urbain - Adoption d'un projet d'aménagement particulier « quartier existant –BEP », dénommé « Centre de Mamer » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue des Maximins » (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004)</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement**

adopte le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'aménagement particulier « QE BEP Centre » sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « rue des Maximins » dessinée par le bureau Zeyen + Baumann s.à r.l. et matérialisé par le plan « Modification ponctuelle du PAP « quartier existant » « Centre » à Mamer – Extrait du PAP QE modifié – échelle 1 :2500 – mai 2018 ».

<b>Point de l'ordre du jour : 1-d</b>	<b>Aménagement communal et développement urbain - Adoption d'un projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier «Op Bierg» à Mamer (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004)</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement:**

(1)

approuve la prise de position du collège échevinal par rapport aux observations de la Cellule d'évaluation dans son avis du 30/08/2018 ;

(2)

adopte le projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier «Op Bierg» à Mamer, présenté par le collège échevinal pour le compte de Meyers Consorts, composé :

- la partie graphique du projet d'aménagement particulier dessinée par Luxplan s.a. ingénieurs conseils, 85-87 Parc d'Activités Capellen, L-8303 Capellen, matérialisée par le plan n° 20151008-LP-U001 ind. B, date 11/07/2017, échelle 1/250, adapté une dernière fois le 05/04/2018 ;
- la partie écrite réglementaire du projet d'aménagement particulier comprenant 26 pages (numérotées 3 à 28), établie par Luxplan s.a. ingénieurs conseils, 85-87 Parc d'Activités Capellen, L-8303 Capellen.

<b>Point de l'ordre du jour : 1-e</b>	<b>Aménagement communal et développement urbain - Lotissement d'une parcelle en quatre lots à Holzem, 7 route de Mamer (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement**

- approuve la demande de lotissement présentée le 20/04/2018 par la société Best G.O. s.à r.l., 12B rue de Munsbach, L-6941 Niederanven pour le compte de M. Bronislaw Peters, domicilié à L-8252 Mamer, 5 rue du Marché, en obtention de l'autorisation de lotisser une parcelle sise à Holzem, 7 route de Mamer (section C de Holzem – numéro cadastral 885/4507) en quatre lots, dont trois en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement de BEST G.O. s.à r.l., projet n° 189034, échelle 1/500, dessiné en date du 03/09/2018, faisant partie de la demande susmentionnée ;
- décide que les lots 885/X1, 885/X3 et 885/X5 sur le plan de lotissement du 03/09/2018 sont à céder gratuitement à la commune de Mamer en vue de leur intégration dans la voirie publique (trottoir).

<b>Point de l'ordre du jour : 2</b>	<b>Crédit supplémentaire: 4/650/221100/99001 – Acquisition de terrains et constructions non affectés – Montant du crédit supplémentaire 360.000 €</b>
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement**

approuve un crédit supplémentaire de 360.000,00 € sous l'article « 4/650/221100/99001 - Acquisition de terrains et constructions non affectés » du budget de 2018.

<b>Point de l'ordre du jour : 3</b>	<b>Approbation de titres de recette</b>
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement** approuve des titres de recette pour un montant total de 10.754.958,01 €.

<b>Point de l'ordre du jour : 4-a</b>	<b>Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur les parcelles suivantes - Parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous les n° 1117/4865, 1117/4866, 1117/4867, 1117/4868, 1117/4870, 1117/4871, 1117/4872, 1117/4873, 1093/4881, 1093/4883, 1103/4885, 1103/4886, 1116/4887 et 1116/4889 aux lieux-dits « rue de l'Église » et « rue Hélène Fournelle »</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement**

décide de renoncer aux droits de préemption sur les parcelles sises à Holzem, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous les n° 1117/4865, 1117/4866, 1117/4867, 1117/4868, 1117/4870, 1117/4871, 1117/4872, 1117/4873, 1093/4881, 1093/4883, 1103/4885, 1103/4886, 1116/4887 et 1116/4889 aux lieux-dits « rue de l'Église » et « rue Hélène Fournelle ».

<b>Point de l'ordre du jour : 4-b</b>	<b>Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1116/4888 « rue Hélène Fournelle »</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement**

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle sise à Holzem, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1116/4888, au lieu-dit «rue Hélène Fournelle».

<b>Point de l'ordre du jour : 4-c</b>	<b>Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1117/4869, au lieu-dit « rue Hélène Fournelle »</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement**

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle sise à Holzem, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1117/4869, au lieu-dit «rue Hélène Fournelle».

<b>Point de l'ordre du jour : 4-d</b>	<b>Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1102/4874, au lieu-dit « rue Hélène Fournelle »</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement**

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle sise à Holzem, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1102/4874, au lieu-dit «rue Hélène Fournelle».

<b>Point de l'ordre du jour : 4-e</b>	<b>Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 858/4852, au lieu-dit « route de Mamer »</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement**

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle sise à Holzem, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 858/4852, au lieu-dit «route de Mamer».

<b>Point de l'ordre du jour : 4-f</b>	<b>Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1102/4876, au lieu-dit « rue Hélène Fournelle »</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement**

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle sise à Holzem, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1102/4876, au lieu-dit «rue Hélène Fournelle».

<b>Point de l'ordre du jour : 5</b>	<b>Office social commun à Mamer: Avis relatif à une décision prise par le conseil d'administration de l'office social</b>
-------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement**

émet un avis positif quant à la délibération prise par le conseil d'administration de l'Office Social Commun à Mamer en date du 20/09/2018 relative à la création de postes ARIS dans le cadre de la loi du 28/07/2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS).

<b>Point de l'ordre du jour : 6</b>	<b>Convention - Approbation d'une convention de collaboration avec le « Réseau pour le Travail et la Promotion Humaine – RTPHconsulting a.s.b.l. »</b>
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement**

approuve la convention de collaboration signée le 10/10/2018 entre le « Réseau pour le Travail et la Promotion Humaine – RTPHconsulting asbl » et le collège échevinal.

<b>Point de l'ordre du jour : 7</b>	<b>Règlements communaux - Modification du règlement sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies</b>
-------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement arrête**

la modification du règlement du 17/10/2016 sur la subvention à accorder aux personnes âgées ou reconnues dépendantes à titre de participation aux travaux de déneigement et de taille des haies comme suit :

Article 1. Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subvention aux personnes âgées, ou reconnues dépendantes à titre de participation financière aux travaux de déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons et de taille des haies.

Article 2. Bénéficiaires

Pourra bénéficier de l'aide communale, toute personne physique qui réside sur le territoire de la commune de Mamer et qui répond à un des critères suivants:

- personne seule ou couples âgés de 75 ans au moins;
- personne (sans limite d'âge) reconnue dépendante.

Article 3. Travaux éligibles

Les travaux suivants pourront faire l'objet du soutien financier de la commune:

- la taille de haies longeant la voirie ;
- le déneigement et salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons.

Article 4. Montant

Pour la taille des haies longeant la voirie ainsi que pour le déneigement et le salage des trottoirs et des accès pédestres aux maisons, le montant de la subvention communale s'élève à 10,00 € par heure de travail facturée, sans pouvoir dépasser un montant de 250,00 € par ménage et par an.

Article 5. Modalités d'octroi

La demande de subvention est à introduire au plus tard pour le premier mars de l'année suivant celle pour laquelle la subvention est due au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui y statue.

Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes :

- a) facture des travaux de jardinage ou d'entretien établie par une société ou asbl;
- b) preuve de paiement ;
- c) le nom, l'adresse et le compte en banque du demandeur ;
- d) le cas échéant, un certificat renseignant l'état de dépendance du demandeur.

Article 6. Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 7. Contrôle

L'administration communale de Mamer se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet le 01/11/2018.

Monsieur le conseiller communal Luc Feller quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

<b>Point de l'ordre du jour : 8-a</b>	<b>Subsides - 50,00 € à « l'Union Grand-Duc Adolphe » à titre de subside exceptionnel pour l'organisation du 35e Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal,

**unanimement**

alloue à « l'Union Grand-Duc Adolphe » un subside exceptionnel de 50,00 € pour l'organisation du 35<sup>ème</sup> Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes avec Concours Européen pour Flûte, Trompette et Musique de Chambre.

<b>Point de l'ordre du jour : 8-b</b>	<b>Subsides - 250,00€ à l'a.s.b.l. « Special Olympics Luxembourg » à titre de subside exceptionnel pour la participation aux Special Olympics World Summer Games à Abu Dhabi</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement**

alloue à l'ALPAPS - Special Olympics Luxembourg un subside exceptionnel de 250,00 € pour la participation aux Special Olympics World Summer Games à Abu Dhabi du 07 au 22/03/2019.

<b>Point de l'ordre du jour : 8-c</b>	<b>Subsides - 500,00 € à l'a.s.b.l. « Pharmaciens sans Frontières Luxembourg » à titre de contribution communale au don fait par l'a.s.b.l. « F.C. Mamer 32 » réalisé à l'occasion du catering de différentes manifestations publiques</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimement**

décide de contribuer au don de l'a.s.b.l. F.C. Mamer 32 avec un montant de 500,00 € à l'a.s.b.l. Pharmaciens sans Frontières Luxembourg.



Monsieur le conseiller communal Luc Feller rejoint la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour : 8-d</b>	<b>Subsides - Fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2019 » à 25,00 € par élève</b>
---	---

Le conseil communal,

**avec dix voix et deux abstentions**

décide de participer à l'action "Epargne Scolaire 2018/2019" avec un montant de 25,00 € pour chaque élève qui fréquente la première année du deuxième cycle de l'enseignement fondamental de la commune de Mamer.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth se retire dans l'enceinte du public

<b>Point de l'ordre du jour : 9-a</b>	<b>Circulation - Discussions relatives à un courrier du 03/10/2018 – Réclamation de riverains de la rue de la Gare à Capellen</b>
---	---

Le conseil communal,

**unanimentement**

décide de maintenir le status quo, pour des raisons de sécurité, en ce qui concerne le fonctionnement de la borne dans la rue du Kiem à Capellen (aux abords du Campus scolaire), le passage demeurant réservé aux services d'urgence et publics ; ;

décide de charger le collège échevinal de procéder à une étude sur la circulation et l'aménagement de la rue de la gare.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth rejoint la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour : 9-b</b>	<b>Circulation - Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans le chemin rural entre la route de Kehlen et le CR102 à Mamer</b>
---	--

Le conseil communal,

**unanimentement**

confirme le règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans le chemin rural entre la route de Kehlen et le CR102 à Mamer édicté en date du 11/10/2018 par le collège échevinal, réf.: 2018-070 et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables du lundi, le 22/10/2018 à 08.00 heures jusqu'au mercredi, le 31/10/2018 à 16.00 heures:

- Le chemin rural entre l'ancienne route de Kehlen et le CR102 à Mamer est barré à toute circulation, dans les deux sens, à la hauteur du chantier.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « ROUTE BARREE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour : 9-c</b>	<b>Circulation - Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue de Bertrange à Mamer</b>
---	---

Le conseil communal,

**unanimement**

confirme le règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue de Bertrange à Mamer édicté en date du 11/10/2018 par le collège échevinal, réf.: 2018-071 et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables du lundi, le 22/10/2018 à 08.00 heures jusqu'au samedi, le 27/10/2018 à 16.00 heures:

- Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la rue de Bertrange, à la hauteur du chantier entre la rue de Dangé St. Romain et la maison N°8, rue de Bertrange, côté impair.  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- La circulation dans la rue de Bertrange à la hauteur du chantier est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux.  
Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.  
En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour : 9-e</b>	<b>Circulation - Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue Gaaschtbiert à Mamer</b>
---	---

Le conseil communal,

**unanimement**

confirme le règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures dans la rue Gaaschtbiert à Mamer édicté en date du 16/10/2018 par le collège échevinal, réf.: 2018-072 et arrête :

(1)

Les prescriptions suivantes sont applicables du lundi, le 29/10/2018 à 08.00 heures pendant une durée approximative de 4 semaines, c.à.d. dire jusqu'à la fin du chantier:

- Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la rue Gaaschtbiert à Mamer, à la hauteur du chantier entre les maisons 8 à 14, côté impair et entre les maisons 31 à 45, côté pair.  
Cette prescription est indiquée par le signal C, 18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».
- La rue Gaaschtbiert à Mamer est interdite à la circulation, dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, tronçon entre les maisons 25 à 45.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,2 « CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS » dans la rue Gaaschtbiert à la hauteur du chantier entre les maisons 25 à 45.  
Une déviation via la rue Mameranus à Mamer est mise en place.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

<b>Point de l'ordre du jour : 10</b>	<b>Nouvelle fixation des taux de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2019 en application des dispositions de la loi du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes</b>
--------------------------------------	--

Le conseil communal,

**avec neuf voix et trois abstentions**

décide de fixer les taux de l'impôt foncier pour 2019 comme suit :

Taux A = 750% (sept cent cinquante)	propriétés agricoles et forestières
Taux B1 = 900% (neuf cents)	constructions commerciales
Taux B2 = 750% (sept cent cinquante)	constructions à usage mixte
Taux B3 = 375% (trois cent soixante-quinze)	constructions à autre usage
Taux B4 = 375% (trois cent soixante-quinze)	maisons unifamiliales et maisons de rapport
Taux B5 = 750% (sept cent cinquante)	immeubles non bâtis autres que des terrains à bâtir à des fins d'habitation
Taux B6 = 750% (sept cent cinquante)	terrains à bâtir à des fins d'habitation

et précise que la délibération du 18/05/2018 en la matière est abrogée.

<b>Point de l'ordre du jour : 11</b>	<b>Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux</b>
--------------------------------------	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et de Messieurs les échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux

<b>Point de l'ordre du jour : 12</b>	<b>Affaires de personnel (séance publique) : Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe éducatif et psycho-social, pour les besoins du service égalité des chances</b>
--------------------------------------	--

Le conseil communal,

**unanimentement**

décide la création d'un poste d'employé communal (m/f) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe éducatif et psycho-social, pour les besoins du service égalité des chances.

<b>Point de l'ordre du jour : 13-a</b>	<b>Commission de l'Energie et de l'Environnement – démission d'un membre</b>
--	--

Le conseil communal,

**unanimentement**

accepte la démission de Mme Claudine Vervier-Wirth comme membre de la Commission de l'Energie et de l'Environnement et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

<b>Point de l'ordre du jour : 13-b</b>	<b>Commission de l'Energie et de l'Environnement – nomination d'un membre</b>
--	---

Le conseil communal,

**unanimement**

nomme M. Mex Federmeyer, domicilié à L-8232 Mamer, 7, route de Holzem comme membre de la Commission de l'Energie et de l'Environnement, représentant la liste 1 « déi gréng ».

<b>Point de l'ordre du jour : 13-c</b>	<b>Commission de la Famille et du 3<sup>e</sup> Âge – nomination d'un membre</b>
--	--

Le conseil communal,

**unanimement**

nomme M. Jean-Paul Meyrer, domicilié à L-8277 Holzem, 56, route de Mamer comme membre de la Commission de la Famille et du 3e Âge, représentant la liste 1 « déi gréng ».

<b>Point de l'ordre du jour : 13-d</b>	<b>Commission scolaire – nomination d'un membre</b>
--	---

Le conseil communal,

**unanimement**

nomme Mme Claudine Vervier-Wirth, domiciliée à L-8277 Holzem, 11, route de Mamer comme membre de la Commission scolaire, représentant la liste 1 « déi gréng ».